

• **POLITIQUE
FINANCEMENT DE LA
RECHERCHE**

Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} Juin 2021
Date de mise à jour	1 ^{er} Janvier 2023

SOMMAIRE

1.	CHAMPS D'APPLICATION	3
2.	DESCRIPTION DETAILLEE	5
2.1.	MODÈLE DE FINANCEMENT	6
2.2.	PROCESSUS DE VOTE	7
2.3.	COMITÉ RECHERCHE MIFID	8
2.4.	REVUE ET SUIVI DU DISPOSITIF	9
3.	CONCLUSION	10
4.	TEXTES DE REFERENCE REGLEMENTAIRE	12

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

- **1. CHAMPS D'APPLICATION**

La recherche externe est une brique essentielle du processus de décision d'investissement pour les sociétés de gestion, qui est complémentaire des ressources propres dont elle dispose par ailleurs en interne (stratégistes de marché, analystes, gérants-analystes, ...).

La Directive Européenne 2014/65 concernant les Marchés d'Instruments Financiers (dite « MIF 2 »), en application depuis le 3 janvier 2018 pour les activités de gestion pour compte de tiers et de conseil en investissement, fait entrer cette recherche externe dans le cadre des « avantages et incitations » (*inducements*) et établit des règles précises concernant les modalités de son financement.

Pour se conformer à ces exigences réglementaires, Ostrum Asset Management a établi une politique relative à la recherche, qui définit les modalités mises en œuvre pour le financement de la consommation de recherche externe et la gouvernance associée.

En conséquence, ce document a pour but de :

- Préciser le périmètre et les conditions d'application de la politique relative à la recherche mise en place par Ostrum Asset Management ;
- Fixer le cadre au sein duquel s'inscrit cette politique ainsi que le dispositif mis en œuvre pour la suivre.

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

- **2. DESCRIPTION DETAILLEE**

2.1. MODÈLE DE FINANCEMENT

Parmi les différents modèles de financement de la recherche externe introduits par la directive MIF 2, Ostrum Asset Management a retenu la solution consistant à payer les frais de recherche à partir de son compte de résultats.

Parmi les prestations de recherche dont bénéficie Ostrum Asset Management, certaines peuvent être perçues gratuitement, dès lors qu'elles remplissent les conditions nécessaires à la qualification « d'avantage non monétaire mineur » au sens de la directive. Ces avantages sont susceptibles d'améliorer la qualité du service fourni par les prestataires mais leur grandeur et nature sont telles qu'ils ne peuvent empêcher le respect du devoir d'Ostrum Asset Management d'agir au mieux des intérêts des clients.

Le budget prévisionnel est revu annuellement, afin de refléter l'évolution des besoins d'Ostrum Asset Management en prestations de recherche externe (nouvelles activités, mouvements de collaborateurs dans les équipes d'investissement, ajustement des moyens internes à Ostrum Asset Management pour produire de la recherche interne...) et/ou la renégociation de la tarification de l'offre des prestataires.

2.2.PROCESSUS DE VOTE

Les différents prestataires de recherche sélectionnés sont évalués selon un processus de vote au moins annuel reposant sur des critères établis.

Les participants au vote sont des représentants des différentes équipes d'investissement et de recherche ayant recours aux services fournis par ces prestataires (analystes, gérants et gérants-analystes, stratégestes de marché).

La note attribuée par les membres participant au vote peut être basée soit sur des critères quantitatifs (par exemple en lien avec le nombre d'études produites, l'intensité des interactions, etc...), avec une traduction directe en note équivalente, soit sur des critères qualitatifs, la note étant alors déterminée à dire d'expert en relatif par rapport au service fourni par les autres prestataires.

Sont notamment pris en compte :

- La pertinence de la recherche écrite
- La qualité du contenu des réunions et conférences
- La complémentarité / originalité de l'offre par rapport aux offres des autres prestataires
- La qualité du suivi commercial

Le résultat des votes est présenté pour validation au Comité Recherche MIFID.

Ce résultat est utilisé pour déterminer les ajustements à effectuer dans la construction annuelle du budget de recherche.

2.3. COMITÉ RECHERCHE MIFID

Un Comité Recherche MIFID dans lequel l'ensemble des directions d'Ostrum Asset Management intervenant dans le processus de sélection des prestataires ainsi que la direction des risques, la direction de la conformité et la direction financière sont représentées, est tenu annuellement.

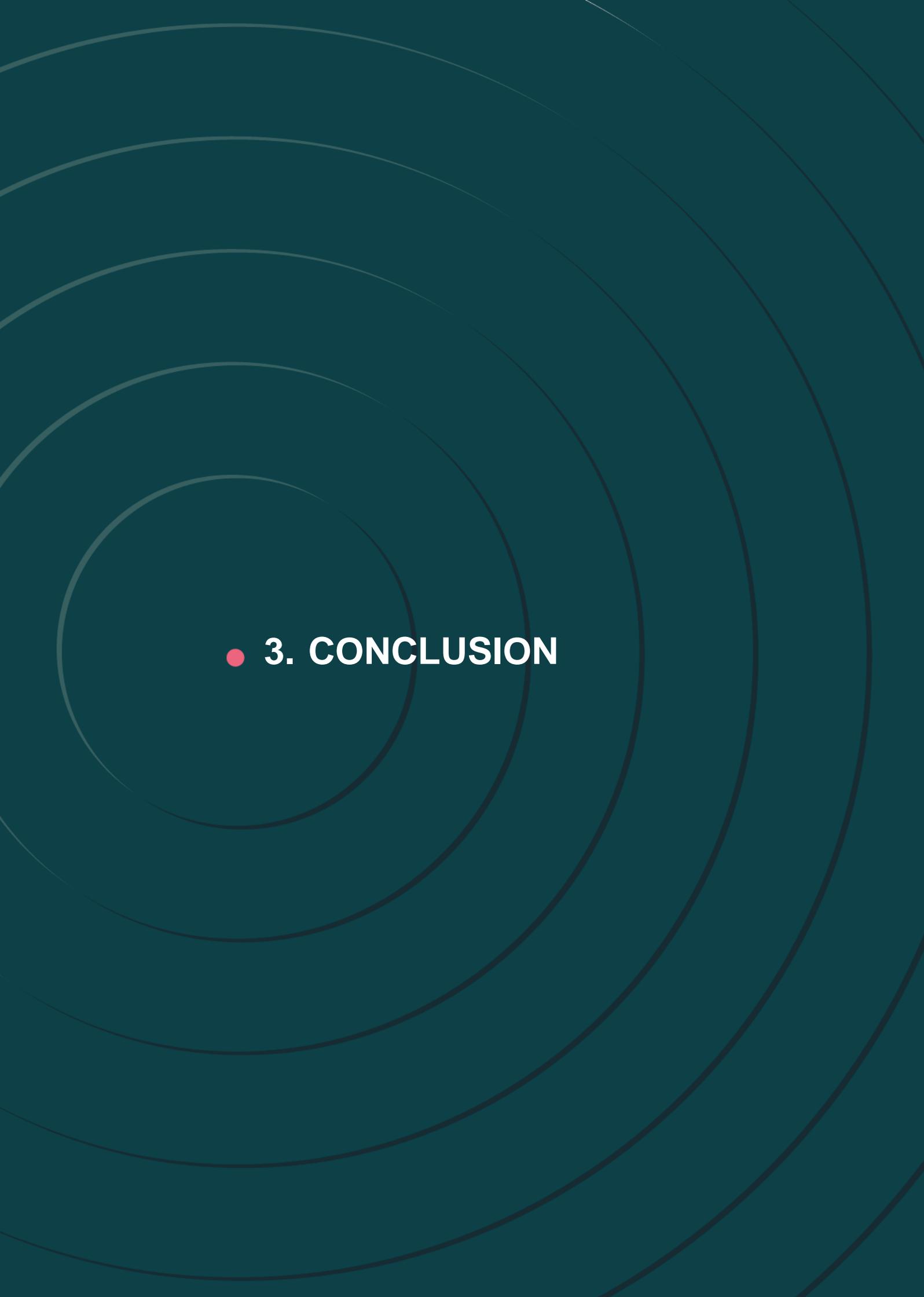
Ce comité a notamment pour objectifs :

- De valider le résultat des votes ;
- De valider le budget de recherche prévisionnel global et par sous-catégorie pour l'année suivante ;
- De valider le cas échéant l'entrée en relation avec de nouveaux prestataires ou la clôture de la relation avec des prestataires existants ;
- De revoir l'efficacité du dispositif d'évaluation des prestataires de recherche ;
- Le cas échéant, de valider les modifications à apporter à la présente politique.

2.4. REVUE ET SUIVI DU DISPOSITIF

La présente politique relative à la recherche est revue a minima une fois par an. Ostrum Asset Management effectue par ailleurs une revue de l'efficacité de son processus de sélection et de notation des fournisseurs de recherche afin d'identifier et, si nécessaire, de corriger toute déficience.

La politique relative à la recherche peut ainsi être amenée à évoluer dans le temps. Ostrum Asset Management signalera à ses clients tout changement important de la présente politique.

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal, creating a ripple effect. The circles are centered on the left side of the page.

- **3. CONCLUSION**

Dans le cadre de la directive MIF 2, Ostrum Asset Management a retenu la solution consistant à payer les frais de recherche à partir de son compte de résultats. Le budget prévisionnel est revu annuellement afin de refléter l'évolution des besoins d'Ostrum Asset Management en prestations de recherche externe

Les différents prestataires de recherche sélectionnés sont évalués selon un processus de vote a minima annuel (ou plus fréquent si nécessaire) reposant sur des critères établis. Participent à ce vote les représentants des différentes équipes d'investissement et de recherche ayant recours aux services externes de recherche.

Le résultat des votes est présenté pour validation au Comité Recherche MIFID qui détermine annuellement les ajustements à effectuer dans la construction du budget de recherche. Ce comité réunit les responsables des équipes en charge de la sélection des prestataires ainsi que la direction des risques, la direction de la conformité et la direction financière. Il valide le budget de recherche prévisionnel global et par sous-catégorie, ainsi que, le cas échéant, l'entrée en relation avec de nouveaux prestataires ou la clôture de la relation avec des prestataires existants.

Cette politique est revue a minima une fois par an, en particulier pour l'efficacité du processus de sélection et de notation des fournisseurs de recherche. Ostrum Asset Management signalera à ses clients tout changement important de la présente politique.



- **4. TEXTES DE REFERENCE
REGLEMENTAIRE**

Les textes de référence applicables sont :

- Directive cadre MIF 2 (2014/65), articles 24 (7) et 24 (8).
- Directive déléguée MIF 2 (2017/593), article 13.
- Règlement général de l'AMF, articles 314-13 à 16, 314-20 et 314-21 (cf. Guide relatif aux modalités de financement de la Recherche par les Prestataires de Services d'Investissement dans le cadre de la directive MIFID II janvier 2018)

MENTIONS LEGALES

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

